



Morcenx-la-Nouvelle, le 14/06/2024.

DECISION DU MAIRE.

N° 14.2024.

BAIL D'HABITATION AVEC

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22,
VU la délibération n° 2023.89 du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un logement situé au 65 place du Bourg - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,
CONSIDERANT la demande de location formulée par

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bail d'habitation par lequel la Commune loue à _____, à compter du 01 Juillet 2024 et jusqu'au 30 Juin 2030, le logement situé au 65 place du Bourg – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE.

Article 2 : DIT que le loyer mensuel est de 300,00 Euros, hors taxes et hors charges, payable avant le dernier jour de chaque mois et révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier Bail

Le Maire,
Paul CARRERE

